VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1774

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2026, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1774** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 246 180 $ pour les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc 2026* » *(*durée de l'emprunt : 30 ans).*

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 30 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1er avril 2026.

Considérant que ce règlement était assujetti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 556 al. 3, *Loi sur les cités et villes*).

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 2 avril 2026.

Jacques Robichaud, greffier, avocat, o.m.a.,
directeur du greffe et des affaires juridiques